



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024D46

**Portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
sur le bien cadastré section AI n° 53 (Surgères)**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n° 86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à exercer le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € HT,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 03 mai 2024, de Square Habitat, agence immobilière (17700 Surgères), pour le bien d'une superficie de 1161 m² cadastré section AI n° 53 sis 3, Rue des Tourterelles à Surgères (17700),

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire en charge du Développement Économique consultée entre les 16 et 31 mai 2024,

AR Prefecture

017-200041614-20240607-2024D46-DE
Reçu le 11/06/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le bien d'une superficie de 1161 m² cadastrée section AI n° 53 sis 3, Rue des Tourterelles à Surgères (17700),

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Aux Services fiscaux de la Charente-Maritime,
- A Square Habitat.

Fait à Surgères,
Le 7 Juin 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture :

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20240607 - 2024D46 - DE

le : 11 JUIN 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 JUIN 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.